**Dans quels cas la présentation d'un certificat médical est-elle obligatoire ?**

La commission médicale de la FFE, en application des dispositions du Code du Sport relatives au certificat médical attestant l’absence de contre-indication à la pratique du sport (articles L.231-2, D.231-1-1 à D.231-1-4 et A.231-1) fixe les modalités suivantes :

**publics mineurs : première licence ou renouvellement de licence**

Il n'est officiellement plus nécessaire de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive pour les mineurs, avant de s'inscrire dans un club ou de participer à une compétition.

Toutefois, les mineurs sont soumis à l'obligation de remplir un questionnaire de santé et de fournir une attestation de santé en vue de l'obtention ou du renouvellement de licence à la FFE.

[Telechargement : questionnaire de santé et attestation pour les mineurs](https://www.escrime-ffe.fr/medias/fichiers/inscription/Certificat%20m%C3%A9dical%20/Questionnaire-Attestation-sante-mineur-FFESCRIME.pdf)

**publics majeurs : Première licence, quelle que soit la pratique**

La première délivrance d’une licence à la FFE nécessite la production d'un certificat médical datant de moins d’un an (au jour de la demande), attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou le cas échéant, de l’escrime. Lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions, le certificat médical doit comporter la mention « en compétition ». La commission médicale rappelle que l’examen médical permettant de délivrer ce certificat engage la responsabilité du médecin signataire, seul juge de la nécessité d’éventuels examens complémentaires ; qu’il nécessite un examen complet comprenant un interrogatoire, un examen clinique complet et des épreuves fonctionnelles simples tenant compte de l’âge et du niveau de compétition ; enfin qu’il est une opportunité d’échange avec le médecin et de faire un bilan plus général sur sa santé (le fait de ne pas le vivre comme une contrainte représente en soi un facteur de santé).

[Telechargement : certificat médical standard](https://escrimefede.sharepoint.com/:b:/s/comites-et-clubs/EW5g9vAcpw5Or6U7F3AKKWkBB17IT6cTds1X-YK6yIbpgQ?e=wVSIcO)

**publics majeurs : renouvellement de licence**

Si la licence est prise à la FFE chaque année, sans interruption :

* Présentation d’un certificat médical datant de moins d’un an (au jour de la demande), **tous les trois ans**.
* Les années où le certificat médical n'est pas exigé, le sportif renseigne un **questionnaire de santé.**En présence d’une réponse positive au questionnaire, l’escrimeur doit montrer son questionnaire renseigné à son médecin et produire un nouveau certificat médical attestant de l’absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de la licence.

[Telechargement : auto-questionnaire de santé (cerfa)](https://www.escrime-ffe.fr/medias/fichiers/FFE/Auto-questionnaire%20cerfa.pdf.pdf)

* Si toutes les réponses sont négatives, l’escrimeur remettra au club une attestation, qui permettra d’effectuer la demande de licence. Sur le modèle suivant :

***Je soussigné M/Mme [Prénom NOM] atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QSSPORT Cerfa N°15699\*01 et avoir répondu par la négative à l’ensemble des rubriques.***

***Date et signature du sportif***

**Vétérans (40 ans ou plus au cours de la saison sportive)**

La population croissante d’escrimeurs de plus en plus âgés, dont certains atteints de maladies chroniques et / ou pratiquant des compétitions et la survenue de plusieurs accidents cardiaques a conduit la fédération à proposer l’utilisation obligatoire pour les escrimeurs vétérans (compétiteurs ou non et enseignants), d’un « **Formulaire spécifique de non contre-indication vétéran**». Il a pour objectif de sensibiliser autant les médecins que les tireurs vétérans sur les risques existants et sur l'intérêt d'un bilan médical sérieux. Ce certificat doit être rempli et signé par le tireur puis complété et signé par son médecin, qui choisira, en fonction du type de pratique (compétitive ou non) et des facteurs de risque de chaque personne, de demander ou non des examens complémentaires (biologiques, ECG, épreuve d’effort…).

[telechargement : certificat spécifique de non contre-indication vétéran](https://escrimefede.sharepoint.com/:b:/s/comites-et-clubs/EXSzpseHdkVImpJ2bNAX8YkBbgT3GmbcRMfnjggZVP5kNA?e=Iu7boa)

**CHAMPIONNATS DU MONDE VETERANS**

Les escrimeurs sélectionnés au championnat du monde vétérans sont soumis à des obligations spécifiques. Ils doivent réaliser des examens médicaux selon la procédure suivante : utilisation obligatoire du **formulaire spécifique**, qui leur est transmis avec le courrier leur indiquant leur sélection.

[Telechargement : formulaire specifique certificat championnat du monde veterans](https://escrimefede.sharepoint.com/:b:/s/comites-et-clubs/EXVnozV4vwtCj1PIc9QgPNAB4b-BSvAP-xBOSlw2lLqhIw?e=1nqClP)

**Dirigeants non-pratiquants**

Ne sont pas soumis à l'obligation de certificat médical.

**Arbitres non-pratiquants**

Doivent fournir un certificat d’absence de contre-indication lors de la première prise de licence (article D.231-1-1) et ne sont pas soumis à l’obligation de certificat médical lors des renouvellements.

**Sportifs de haut niveau**

Les escrimeurs inscrits sur la liste ministérielle de sportifs de haut niveau ou dans le projet de performance fédéral sont soumis à des obligations spécifiques ([**plus d'informations**](https://www.escrime-ffe.fr/fr/haut-niveau/sportif-de-haut-niveau/surveillance-medicale-reglementaire.html)).

**Enseignants d'escrime (Maîtres d'armes)**

Les enseignants d'escrime sont soumis à l'obligation d'un certificat médical de non contre-indication spécifique.

[Telechargement : certificat spécifique de non contre-indication enseignant d'escrime](https://escrimefede.sharepoint.com/:b:/s/comites-et-clubs/Ea910kUYJdhAtQDi7s4qgf8BbnNcOOE2xcrJcGmvnMft6w?e=lFW7TX)

**Pratique de l'escrime à usage thérapeutique**

Pour les personnes atteintes d'un cancer du sein et en situation de chimiothérapie, ateliers thérapeutiques violences sexuelles, sport sur ordonnance.

[Solution riposte cancer du sein](https://escrimefede.sharepoint.com/:b:/s/comites-et-clubs/EfHvRk-8a11CsxyF4leXUq4BHVT9solTcEW6vZJ7J4kgiQ?e=9avyQv)